Ville de Pont-Rouge

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496.39-2023

Aux personnes intéressées par le projet
de règlement modifiant le règlement suivant :

Règlement de zonage 496-2015

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le premier projet de Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville.

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mardi 12 décembre 2023, à 18 h 30,** à la salle Marcel-Bédard de Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge (entrer par la porte 14 située à l'arrière du bâtiment. Un des conseillers sera à cette porte et vous amènera à la salle mentionnée ci-haut). Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

But du projet de règlement numéro 496.39-2023 :

Le principal objectif de ce règlement est de transposer les désirs des conseillers municipaux par rapport à la densification au sud de la ville. Suivant la réception d'une demande du groupe Medway, la zone C-7 deviendra la zone Mix-10. Cette modification permettra la réalisation d'un immeuble à usage mixte d'une hauteur de six étages. De plus, selon le plan d'implantation reçu lors du dépôt de la demande de modification règlementaire, le périmètre de la zone C-6, soit l'une des zones contiguës, devra être réduit de sorte à augmenter celui de la zone Mix-10 projeté.

L'annexe 1 du règlement de zonage 496-2015 intitulée « Plan de zonage – Feuillet 1/2 » est en partie modifiée par les plans de l'annexe 2 du présent règlement, et ce, pour en faire partie intégrante. La zone Mix-10 remplacera la zone C-7. De plus, le périmètre de la zone C-6 est également modifié.

Plan de zonage projeté, remplacement de la zone C-7 par la zone Mix et redéfinition du périmètre de la zone C-6

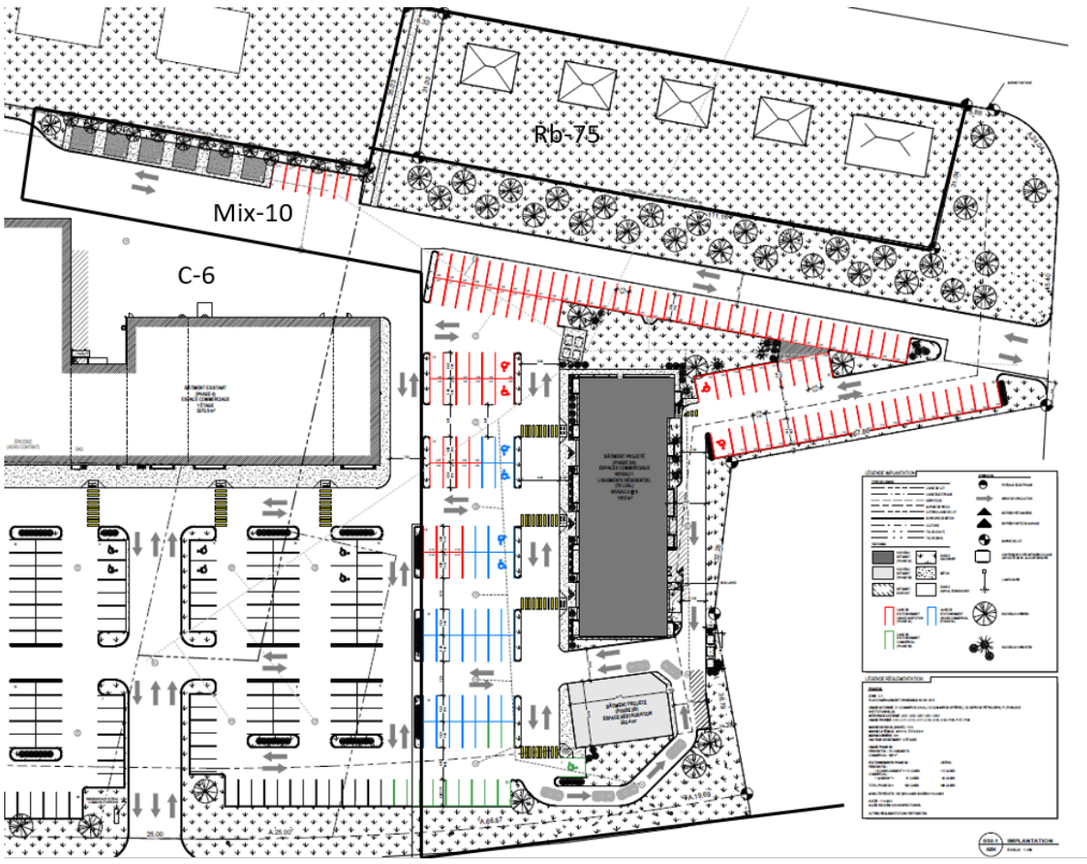

Finalement, l'annexe 2 du règlement de zonage 496-2015 intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

a) La grille des spécifications applicable à la zone C-7 est abrogée à la suite de la transformation de cette zone en une zone mixte. L'objectif de cette modification est de permettre la réalisation d'un projet à usage mixte sur les lots 3 826 509 et 6 283 886.

b) Les grilles des spécifications applicables à la zone Mix-10 apparaissant à l'annexe 1 du règlement numéro 496.39-2023 sont ajoutées suivant la grille des spécifications Mix-9 (2 de 2). L'objectif de cette modification est de permettre la réalisation d'un projet à usage mixte sur les lots 3 826 509 et 6 283 886.

Ce projet de règlement concerne les zones C-6 et C-7, telles qu'illustrées à l'intérieur du plan de zonage, feuillet 1 de 2, en vigueur. De plus, ces modifications contiennent des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter.

Le projet de Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 5e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2023.

La greffière adjointe,

Nicole Richard